Envoyé en préfecture le 08/06/2026
Reçu en préfecture le 08/06/2026
Publié le 08/06/2026
ID : 074-200005551-20260608-2026_02-AI

GROUPEMENT LOCAL DE COOPERATION TRANSFRONTALIERE POUR L'EXPLOITATION DU TELEPHERIQUE DU SALEVE

Siège : Mairie d'Etrembières – Place Marc Lecourtier – 74100 ETREMBIERES
Tel : (33) 04.50.92.04.01 – Fax : (33) 04.50.87.29.88

ARRETE N° 2026-02
Désignation du représentant du président à la commission consultative du service public local et à la commission de contrôle financier

Le Président du Groupement Local de Coopération Transfrontalière pour l'Exploitation du Téléphérique du Salève (GLCT TS), Monsieur Nicolas Tereins, élu par délibération de l'Assemblée n°A-2026-06 du 22 mai 2026 ;

Vu les délibérations de l'Assemblée du GLCT TS du 22 mai 2026, n°A-2026-10 et n°A-2026-11 relatives à la désignation des membres de la commission consultative du service public local et de la commission de contrôle financier ;

Considérant que le Président du GLCT TS, Président de droit de ces deux commissions, peut se faire représenter en cas d'absence ou d'empêchement par un membre de ces commissions ;

ARRETE

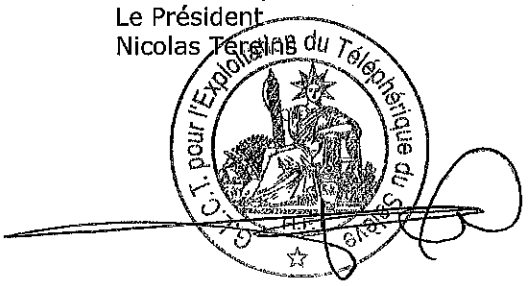
ARTICLE 1 : Le Président du GLCT TS, Monsieur Nicolas Tereins désigne Monsieur Jean-Marie Martin pour le représenter, si nécessaire, et assurer la présidence de commission consultative du service public local et de la commission de contrôle financier.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est exécutoire à compter de sa notification à l'intéressée et tant qu'il n'aura pas été rapporté par un arrêté contraire.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président est chargé de l'application du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés du GLCT TS et télétransmis en Préfecture d'Annecy

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président du GLCT TS dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribual administratif de Grenoble dans un délai de deux moix à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou à compter de la réponse du GLCT, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Etrembières, le - 8 JUIN 2026
Le Président
Nicolas Tereins



Notifié à l'intéressé :

Monsieur Jean-Marie Martin
Le :
Signature :